

## COMMUNE DE BERGHOLTZ

**ARRÊTE**  
**N°19-2026 du 23 mars 2026**  
**PORTANT DELEGATION**  
**DE FONCTIONS**  
**à Madame Julie JACOBOWSKY, conseillère municipale**

**Le Maire de la Commune de Bergholtz**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 22 mars 2026 ;

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner une délégation à Mme Julie JACOBOWSKY en qualité de conseiller déléguée ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Madame Julie JACOBOWSKY est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité pour intervenir dans les missions suivantes :

- La communication (site internet, bulletin communal, panneau pocket, information hebdomadaire conjointement avec le maire, lettre trimestrielle, réseaux sociaux).
- la gestion de la location des salles communales (état des lieux d'entrée et sortie, remise des clefs).
- le suivi des travaux de voirie et des réseaux.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté de délégation ne porte que sur la préparation et le suivi des dossiers dans les matières déléguées et n'accorde pas de délégation de signature.

**ARTICLE 3** : La délégation consentie dans le présent arrêté prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa légalité, de sa publication et de sa notification.

**ARTICLE 4** : Le secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié à l'intéressée
- affiché
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Thann-Guebwiller
- transmis au Comptable de la Collectivité.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à BERGHOLTZ, le 23 mars 2026



**Le Maire,**  
**Jean-Luc GALLIATH**

La soussignée reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informée qu'il dispose d'un délai de 2 mois pour la contester auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Bergholtz, le  
Signature :

23/03/2026